067-200094332-20230413-0000006176-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/04/2023 Retour Préfecture : 18/04/2023 Date de publication: 20/04/2023



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-3-15-1 Séance du jeudi 13 avril 2023

SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES:

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

ABSENTS:

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-10, I, du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023, modifiant les règlements des contrats de territoire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 : service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Communauté de Communes THANN-CERNAY en date du 20 décembre 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace Saint-Louis Sundgau Thur Doller, réunie le 24 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

 Approuve dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude suivante et attribue la subvention de fonctionnement listée ci-après au maître d'ouvrage mentionné, pour un montant total de 3 190 € en vue de la réalisation de cette étude, prélevée selon l'imputation budgétaire indiquée :

	Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée	Imputation budgétaire
1	Etude sur la récupération de la chaleur fatale de l'entreprise TRONOX pour réinjection dans le réseau de chaleur urbain de la Communes THANN-CERNAY	Communauté de Communes THANN- CERNAY	3 190 € représentant 20% du montant des dépenses éligibles	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 13 –Natana 4292- Chapitre 65 –Nature 657358 –Fonction 758

- Précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié le 9 février 2023 (délibération n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023), cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que ce dernier peut justifier des dépenses réalisées à hauteur de 50 % des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote